

## Règlement du Jeu

# « Gagnez vos places pour un cours de cuisine enfant avec un Chef à l'atelier de cuisine CoopStore de Colmar »

### Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise une animation gratuite intitulée « Gagnez vos billets pour un cours de cuisine enfant avec un Chef à l'atelier de cuisine CoopStore de Colmar » avec Canal J. L'animation aura lieu le 9 novembre 2022 de 14h à 18h, avec inscriptions préalables par e-mail du 17/10/2022 à partir de 9h00 au 21/10/2022 à 16h00, dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2

La participation aux inscriptions implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de **Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR**. Ce présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site [www.telecoms.vialis.net](http://www.telecoms.vialis.net) et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable auprès de la SCP ROC – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site [www.roc-huissier-colmar.fr](http://www.roc-huissier-colmar.fr)

### Article 3

La participation est ouverte à toute personne physique ayant réceptionnée le mail, cliente TV, et/ou Internet et/ou Téléphonie de Vialis (Colmar et 20 km autour) résidant en France métropolitaine, hormis les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés.

Vialis adressera un e-mailing à ses clients particuliers TV, et/ou Internet et/ou Téléphonie (Colmar et 20 km autour) le 17/10/2022 au matin, pour leur proposer de participer. Les participants devront répondre à cet e-mail et indiquer leurs nom, prénom, adresse postale et N° de téléphone (1 place allouée pour un enfant âgé entre 5 et 16 ans au maximum par adresse mail). L'âge et/ou la date de naissance de l'enfant devant être inscrit doit être mentionné dans la réponse qui doit être faite par retour de mail. Le Jeu aura lieu du 17/10/2022 à partir de 9h00 jusqu'au 21/10/2022 à 16h00.

Toute participation incomplète ou avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après la date et l'heure visées ci-dessus, sera considérée comme nulle. Il ne sera admis qu'une seule participation (1 enfant par foyer sous réserve qu'il puisse correspondre à l'âge requis). Vialis ne saurait être tenue pour responsable de retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants du fait du réseau internet.

### Article 4

Les gagnants seront désignés chronologiquement, dans l'ordre des mails de réponse que Vialis aura réceptionnés et jusqu'à ce que les 16 mails de réponses (correspondants aux 16 places disponibles pour la journée du 9 novembre) complets et valides soient parvenus à Vialis. Chaque mail de réponse devra mentionner les informations demandées dans l'Article 3 comme condition de sa prise en compte.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain au plus tard le 03/11/2022. Un document intitulé « décharge alimentaire » et un autre intitulé « autorisation de prises de vue » lui seront envoyés en même temps. Le responsable légal de l'enfant devra impérativement remplir et signer ces deux documents et les renvoyer par mail avant le 7 novembre à défaut la participation de l'enfant sera annulée.

Les enfants pourront participer à l'animation le 9 novembre, à condition d'avoir entre cinq (5) ans et seize (16) ans. Si un enfant confirmé comme participant à la manifestation devait tomber malade ou avait un empêchement de dernière minute pour assister au cours de cuisine, sa participation pourra être cédée à un membre de sa fratrie sous réserve qu'il puisse correspondre à l'âge requis. Vialis devra être prévenue par mail du changement de l'enfant et avoir la nouvelle date de naissance du nouveau participant au plus tard le 09/11/2022 12h. Si aucun membre de la fratrie ne correspond à l'âge requis ou ne peut participer, la participation sera alors annulée.

Pour des raisons de sécurité et par principe, aucun parent ne sera autorisé à rester. Mais dans le cadre de l'organisation, il sera possible de demander l'aide d'un adulte accompagnateur.

Les enfants sont placés sous la garde du chef pendant le cours de cuisine. Tous les enfants participants doivent être assurés par la responsabilité civile de leurs représentants légaux en cas de dommage. Vialis ne sera en aucun cas tenue responsable d'un comportement inapproprié ou dangereux d'un participant pendant le cours de cuisine. Les organisateurs seront toutefois autorisés à exclure un participant si celui-ci nuit au bon déroulement du cours.

## Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Une (1) entrée pour l'Atelier de cuisine CoopStore de Colmar le 9/11/2022 de 14h à 18h. Un billet d'entrée a une valeur unitaire de 50 euros TTC pour un enfant. Un menu composé d'un plat chaud, d'un dessert et d'une boisson sans alcool sera préparé par chacun des enfants. Chaque enfant pourra repartir avec ce qu'il aura préparé. Les responsables légaux/ les parents des enfants auront confirmé au préalable auprès de Vialis et de l'Atelier de cuisine CoopStore que leur enfant ne présente aucune allergie alimentaire ou contre-indication comme précisé dans l'Article 4. Vialis et CoopStore ne sauraient être tenus pour responsables par d'éventuels problèmes engendrés par une allergie pendant le cours de cuisine.
- Les gagnants, après avoir confirmé leur participation et adressé les documents réclamés, devront se présenter à l'Atelier CoopStore 7a rue André Kiener 68000 Colmar le 09/11/2022 à 14h au plus tard. Leur participation au cours de cuisine sera possible uniquement sur présentation d'une carte d'identité et du mail leur indiquant qu'ils ont gagné un accès le 9 novembre pour un cours de cuisine à l'Atelier de cuisine CoopStore de Colmar. Il est entendu que le document de la décharge alimentaire ainsi, que l'autorisation de prise de vue auront été envoyés avant la date du cours comme précisé dans l'Article 4. Toute personne qui ne se présentera pas à la date et à l'heure indiquée ci-dessus ou sans les documents précisés ci-dessus verra sa participation annulée.

## Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

## Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée des inscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation ou de fermeture de l'Atelier de cuisine CoopStore de Colmar ou d'une allergie qui pourrait arriver à un enfant pendant le cours de cuisine. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Vialis ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

Vialis ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement des inscriptions et l'information des participants. Vialis ne saurait davantage être tenue pour responsable pour le cas où l'un ou plusieurs participants ne pouva(ien)t accéder à leur boîte mail ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ces inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seul ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de justice feront foi.

## Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à réaliser des prises de vues de leur enfant lors de l'évènement conformément au document qu'ils auront préalablement remis et, à diffuser celles-ci accompagnées de leurs nom et prénom sur le site [telecoms.vialis.net](http://telecoms.vialis.net), sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook « Vialis Colmar » et Instagram.

Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois.

A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, ...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

## Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

## Article 11

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu et à la promotion de l'animation comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Certaines prises de vue seront transmises à Canal J par Vialis, à des seules fins d'information du sponsor.

Les coordonnées des participants seront collectées via le mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse [dpo@vialis.tm.fr](mailto:dpo@vialis.tm.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

## Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée dans un délai maximal de 10 (dix) jours à compter de la date de l'évènement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.